

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VITICULTURE n°11 du 06 juillet 2021



### STADES VEGETATIFS

Au cours des 7 derniers jours, la pousse a quelque peu ralenti. Dans les situations les plus tardives, les grappes présentent encore des baies de 3-4mm tandis que dans les parcelles les plus en avance, les grappes pendent déjà et la fermeture est atteinte.

Vignoble	Stades Mini	Stades Maxi
Saône-et-Loire	Baies taille de plomb	Fermeture de Grappe
Côte d'Or	Baies 3-4 mm	Veille Fermeture de Grappe
Yonne	Baies taille de plomb	Fermeture de Grappe
Nièvre	Baies taille de plomb	Fermeture de Grappe
Franche-Comté	Nouaison	Baies taille de pois

A l'heure actuelle, 2021 présente un retard de 20 jours par rapport à 2020.

### MILDIU

#### Situation :

**212 observations** ont été effectuées sur le réseau BSV en parcelles traitées.

Au cours des 7 derniers jours, la situation a évolué de façon très significative sur le réseau Bourgogne Franche-Comté avec une proportion de parcelles indemnes de mildiou qui passe de 64% à seulement 25%.

- **la dégradation la plus marquée concerne le vignoble de Saône et Loire** : la fréquence de parcelles touchées augmente fortement (on est passé de 28 à 75% de parcelles touchées). Dans la moitié des parcelles touchées, la sortie de taches de mildiou est moyenne à forte avec parfois des attaques pouvant s'apparenter à des TNT. Sur grappes, les fréquences d'attaque restent limitées : 18% des parcelles du réseau touchées avec un pourcentage de grappes atteintes inférieur à 5%.

- **dans l'Yonne, une forte progression des attaques de mildiou est notée** : dans un peu plus d'1/3 des cas, la fréquence d'attaque sur ceps reste comprise entre 1 et 10% ; dans 38% des situations la sortie de mildiou est moyenne à forte. Sur grappes, les symptômes sont à ce jour limités puisque 20% des parcelles du réseau présentent des attaques faibles (moins de 5% des grappes atteintes).

- **dans le Jura, l'évolution est moins marquée que les semaines précédentes**. La pression reste forte sur l'ensemble du vignoble avec selon les secteurs des sorties de nouvelles taches. Sur grappes, pas d'évolution significative à l'exception de quelques parcelles qui décrochent.

- **dans la Nièvre, la présence de mildiou est très variable selon les secteurs** ; la zone la plus impactée concerne l'appellation Pouilly qui a été touchée par un orage accompagné de grêle le 19 juin ainsi qu'une partie de l'appellation coteaux du Giennois. Dans le réseau, la fréquence de ceps impactés sur feuille est de 10 à 40%. Sur grappe, la fréquence d'organes touchés reste inférieure à 10%.

- **le vignoble de Côte d'Or reste à ce jour le moins impacté par la maladie**, même si le mildiou est noté de façon plus fréquente depuis quelques jours. La plupart du temps, seules quelques taches sont notées sur le feuillage ; très ponctuellement l'attaque est plus importante. Le sud Côte de Beaune est le secteur actuellement le plus concerné. Hors exceptions, sur grappes les attaques restent à ce jour très limitées.

Quel que soit le vignoble, les parcelles les plus concernées sont celles protégées avec des produits de contact



#### Pluies du 29 juin au 04 juillet :

6 à 15 mm en 21 (max 22 mm pour le Châtillonnais, 15-20 mm en 71 et jusqu'à 40 mm près de Mâcon, 5 à 28 mm en 89, 15 à 20 mm en 58, 30 mm dans le Jura

#### Prévisions du 06 au 12 juillet :

la météo continue à être perturbée au cours de la semaine à venir avec des passages pluvieux réguliers et des risques d'orage à partir de dimanche. Les températures restent sur des valeurs de saison avec des maximales qui ne dépasseront pas 25-27°C.

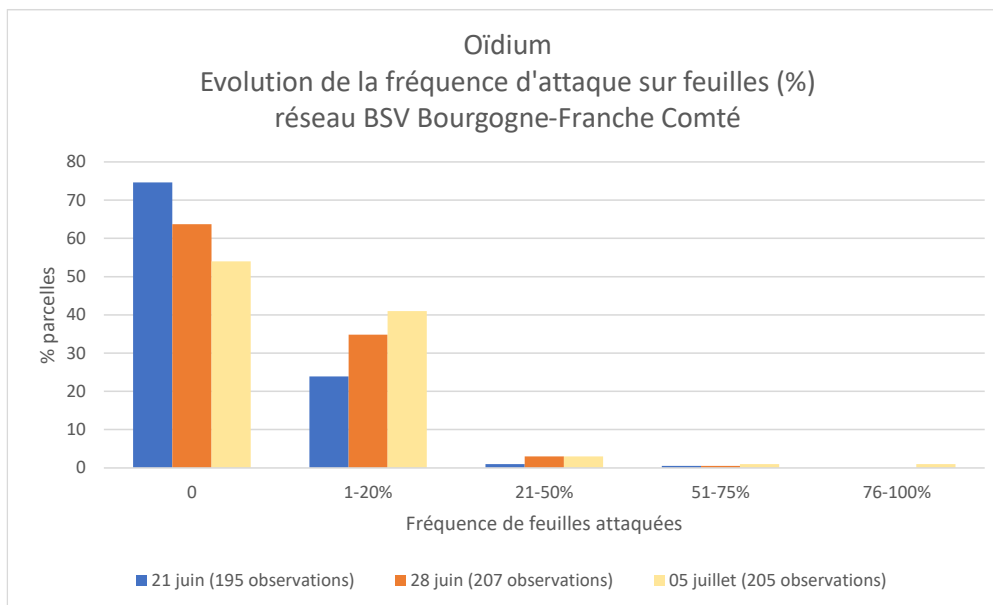
### Analyse de Risque :

Avec des passages pluvieux toujours réguliers qui rendent les renouvellements de protection parfois difficiles, des sorties de symptômes évoluant chaque jour sur feuilles voire sur grappes, le mildiou trouve de très bonnes dispositions pour continuer à se développer dans tous les vignobles. Malgré l'évolution des stades, les grappes demeurent sensibles à la maladie et la pousse très active de la vigne est à l'origine d'un volume de jeune végétation important lui aussi très sensible. **Dans ce contexte, le risque peut être considéré en tous secteurs comme fort à très fort.**

## OÏDIUM

### Situation :

**Sur feuilles** : **205 comptages** ont été réalisés sur le réseau BSV en parcelles traitées. L'oïdium continue de se développer dans les différents vignobles de Bourgogne-Franche-Comté au même rythme que la semaine précédente. **54% des parcelles traitées restent indemnes (contre 63% la semaine dernière).**



Les vignobles les plus concernés à l'heure actuelle sont ceux de Saône et Loire et de Côte d'Or.

**Sur grappes** : **177 comptages** ont été réalisés sur le réseau BSV hors TNT. Dans 80% des cas, les parcelles restent à ce jour, indemnes de symptôme. Seule une très faible proportion de vignes présente une attaque significative sur grappes avec des fréquences comprises entre 12 et 26%. Ces situations concernent exclusivement des parcelles de Chardonnay de Saône et Loire.

### Analyse de Risque :

Entre 2 pluies, les températures et l'hygrométrie sont propices à l'oïdium. L'inoculum présent dans les différents vignobles avec des taches souvent très sporulées constituent aussi un paramètre favorable à de nouvelles contaminations. Ceci d'autant plus que les grappes sont toujours dans leur période de forte sensibilité à la maladie.

Dans ces conditions, le risque peu être qualifié de fort pour le Jura, **d'élév  dans les vignobles de C te d'Or, de Sa ne et Loire et l'Yonne. Pour la Ni vre celui-ci demeure moyen.**



Des produits de Biocontr le existent dans la lutte contre l'oïdium. Se reporter   la liste sur le lien ci-dessous qui est actualis e r guli rement : <https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/liste-des-produits-de-biocontrle>



### BLACK-ROT

**170 observations** ont été réalisées sur le réseau BSV hors TNT.

**La proportion de parcelles saines n'a pas bougé depuis la semaine dernière (90%).**

Le Black-rot est toujours détecté sous la forme de rares taches essentiellement en Saône et Loire. Dans le Jura, la situation est différente : elles sont plus régulières voire très fréquentes (jusqu'à plus de 10 taches par cep sur 1 parcelle de Pupillin). A ce jour, aucun symptôme sur grappes n'a encore été signalé.

#### Analyse de Risque :

Les grappes sont toujours dans leur période de grande sensibilité vis-à-vis de cette maladie. Celle-ci durera jusqu'à début véraison.

### VERS DE GRAPPE

**2<sup>ème</sup> génération** : les toutes premières captures d'eudémis ont eu lieu en Saône et Loire et dans les secteurs précoces de Côte d'Or. Ailleurs, aucune capture n'a été encore enregistrée.

### CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Pour les secteurs concernés par la lutte insecticide obligatoire, les pépinières et les vignes-mères de greffons, se référer au message réglementaire n°2 publié ce jour par la DRAAF et disponible au lien suivant :

[https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/290610\\_FD\\_texte\\_regl\\_2emetrim-BFC\\_cle88ed1c.pdf](https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/290610_FD_texte_regl_2emetrim-BFC_cle88ed1c.pdf)

Vous trouverez le message réglementaire n°3 concernant notamment la stratégie de traitement dans le Jura en pièce jointe du BSV.

**Prochain et avant-dernier BSV : mardi 13 juillet**

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRABFC) et rédigé par le représentant de la CRABFC en collaboration avec les membres de la cellule analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées en 2021 par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône-et-Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Phytoservice, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRABFC dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'alimentation

sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

### **Message réglementaire N°3, du 06 juillet 2021**

**Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en  
Bourgogne- Franche-Comté  
en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères.**

Conformément à l'arrêté ministériel du 27 avril 2021, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes
- en pépinières,
- sur toutes les vignes, situées à l'intérieur des périmètres de lutte définis par un arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral qui définit les dispositifs de lutte en 2021 est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Arrete-No2021-48-DRAAF-BFC>

#### **Vignes et ceps isolés**

##### **1 - dans la zone à stratégie 2-1 traitements (Buvilly-Pupillin) :**

- viticulture conventionnelle : les comptages réalisés hier montrent la présence de larves de cicadelle de la flavescence dorée au dessus des seuils définis. Par conséquent, **le 2<sup>ème</sup> traitement est obligatoire en fin de rémanence du 1<sup>er</sup> traitement qui a dû être réalisé du 21 au 28 juin 2021.**

- viticulture biologique : **rappel le 2<sup>ème</sup> traitement est obligatoire. Celui-ci a été réalisé ou en cours de réalisation.**

##### **2 - dans les zones à deux traitements obligatoires :**

Le premier traitement a dû être réalisé du 21 au 28 juin 2021. **Le deuxième traitement est à réaliser 8 à 10 jours après le 1<sup>er</sup> traitement en viticulture biologique et 14 jours en viticulture conventionnelle.**

Dans les zones sud de la Saône et Loire en Appellation beaujolais (**Chânes, St Amour Bellevue, Pruzilly, la Chapelle de Guinchay et Romanèche Thorins**), **le 3<sup>ème</sup> traitement en agriculture biologique est obligatoire et doit être réalisé en fin de rémanence du 2<sup>ème</sup> traitement.**

### En vignes mères

Comme pour les cas précédents, le premier traitement a dû être réalisé du 21 au 28 juin 2021.

**La réalisation du 2<sup>ème</sup> doit être raisonnée en fonction de la rémanence du produit utilisé.**

**Le 3<sup>ème</sup> traitement sera à positionner en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée qui selon les années peut correspondre à une période pouvant s'étendre de fin juillet à mi-août. L'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires.**

### En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte et bénéficiant d'une rémanence suffisante (liste établie par la direction générale de l'alimentation).

**La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.**